

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

....\....  
DECRET N° 79-96 du 8 Mai 1979

portant intégration de la Camarade  
AKPLOGAN Née BOUSSARI Irma **Edwige** dans le  
corps de la Magistrature Béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret N° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le Décret N° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République, et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N° 78-174 du 6 Juillet 1978 ;
- VU la Loi N° 65-5 du 20 Avril 1965, portant Statut de la Magistrature et les textes modificatifs subséquents ;
- VU l'Ordonnance N° 74-33 du 11 Avril 1974, prorogeant jusqu'au 31 Août 1978, le délai pendant lequel les licenciés en droit ayant accompli un stage à l'Ecole Nationale de la Magistrature Française pourront accéder au Corps de la Magistrature Béninoise ;
- VU l'Ordonnance N° 72-23 du 24 Juillet 1972, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- VU le Décret N° 226/PC/MJL du 1er Juillet 1965, portant classement indiciaire des Magistrats ;
- VU le Décret N° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages divers alloués aux Fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les textes modificatifs subséquents ;
- VU le Décret N° 77-1 du 7 Janvier 1977, portant déblocage total des rémunérations correspondant aux avancements jusqu'au 31 décembre 1976 ;
- VU le diplôme en date du 30 Juin 1976 délivré par le Directeur de l'Ecole Nationale de la Magistrature Française (Paris) au profit de la Camarade AKPLOGAN Née BOUSSARI Edwige Irma ;

.../...

- VU la requête en date du 15 Septembre 1977 de la Camarade AKPLOGAN née BOUSSARI Edwige Irma sollicitant sa nomination dans le Corps de la Magistrature ;
- VU Les ordonnances N° 75-68 du 18 Septembre 1975 et N° 76-10 du 9 Février 1976 , instituant un Service Civique , Patriotique et idéologique obligatoire et le Décret n° 76-174 du 15 Juillet 1976 fixant les modalités d'application ;
- VU **l'attestation** en date du 26 Mars 1979 délivrée par l'Etat-Major des Forces de Défense Nationale prouvant la fin de la formation civique patriotique , idéologique et prémilitaire ;
- SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ; de la Législation , et des Affaires Sociales ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Avril 1979 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 80 alinéa 2 de la Loi N° 65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistrature , la Camarade AKPLOGAN née BOUSSARI Edwige Irma , titulaire de la Licence en Droit (Maîtrise-es-sciences Juridiques) et Diplômée de l'Ecole Nationale de la Magistrature Française de PARIS est intégrée dans le Corps de la Magistrature au 2e échelon du 3e grade pour compter du 14 Août 1978.

ARTICLE 2.-Il lui est attribué une bonification d'ancienneté de trois ans au titre du stage effectué à l'Ecole Nationale de la Magistrature à PARIS et de **la Formation Civique, Patriotique et Prémilitaire.**

ARTICLE 3.-Est constaté à compter de la date ci-dessous l'avancement d'échelon de l'intéressée :

-Magistrat du 3e grade, 3e échelon à compter du 14 Août 1978 ; AC : Un An.

ARTICLE 4.- La solde et accessoires de l'intéressée sont imputables au Budget National .

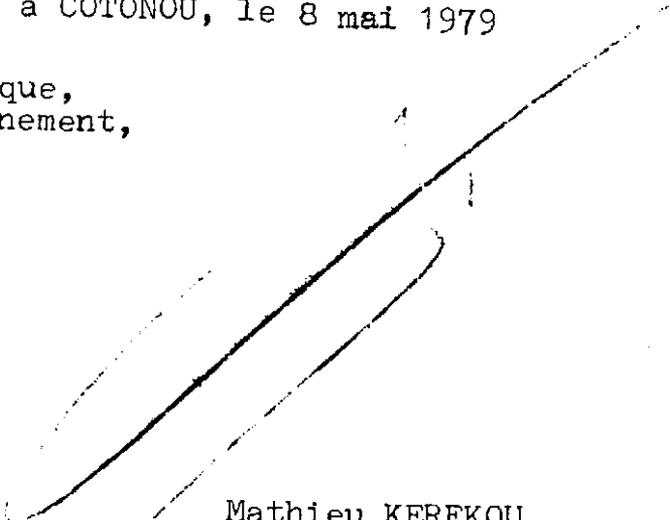
ARTICLE 5.- La Camarade AKPLOGAN née BOUSSARI Edwige Irma prêtera, avant d'entrer en fonction , le serment prescrit par la Loi .

Article 6 - Le présent décret aura effet financier à compter du 14 Août 1978.

Article 7 - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 8 mai 1979

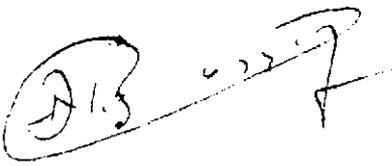
par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Pour le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales absent,  
Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan, de la Statistique et de la Coopération Technique chargé de l'intérim,

Le Ministre des Finances,



François DOSSOU



Isidore AMOUSSOU

Ampliatiions : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MJLAS-MF 10 autres Ministères 13 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE et ses sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 DB-DCF-Solde 6 Trésor-DI 8 DAFA/MJLAS 2 CSM 2DPE/MEPT 2 BCP 1 JORPB 1.